

Ab 02-285

DEMANDE D'AUTORISATION POUR SUPPRESSION ET/OU ÉLAGAGE EXCÉDANT L'ENTRETIEN COURANT DU PATRIMOINE ARBORÉ

Concernant tout arbre désigné dans le plan de classement ainsi que les alignements et allées d'arbres, les cordons boisés, les boqueteaux, les haies vives indigènes, les arbres fruitiers y compris les noyers, les compensations de plantations protégées abattues selon article 2 du Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré du 27.06.2023.

Demande:

- ☒ Abattage ☐ Élagage ☐ Recépage sélectif

Demande de dérogation à l'article 14 LPrNP par l'application de l'article 15 LPrNP au motif suivant:

- ☒ risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés;
☐ entrave avérée à l'exploitation agricole;
☐ impératifs de construction ou d'aménagement.

PUBLICATION AU PILIER PUBLIC: du 18.02.2025 au 19.03.2025

Les oppositions éventuelles sont à adresser durant le délai de publication à l'administration communale,
case postale 23, 1422 Grandson

Propriétaire: Tharin Olivier
Adresse: Corcelettes 10
Parcelle n°: 1381 (Froideville)
Essence: peupliers
Diamètre à 1 m du sol: 35cm - 60cm - 90cm
Motif de la requête: 2 arbres secs et morts 1 arbre penche dangereusement
Date: 22 janvier 2025 Signature: [Signature]

PLANTATION COMPENSATOIRE

Proposition du requérant: essences locales

Compensation validée par le service ☐ oui ☐ non

Autre proposition:

PRÉAVIS: DU GARDE-FORESTIER

les 2 peuplier sont
effectivement secs
et le 3ème penche
sur le champ 10.02.2025
à enlever

André Clémence
Garde forestier
La Cour 4
1427 Bonvillars

DU SERVICE

ÉTAT SANITAIRE DE L'ARBRE

- ☐ bon ☐ moyen ☐ mauvais ☐ investigation nécessaire

DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE

- Photo(s) claire(s) et précise(s) permettant d'identifier exactement le(s) arbre(s) concerné(s).
- Plan de situation clair et précis permettant de localiser le(s) arbre(s) concerné(s).

